



MAISON FAMILIALE RURALE

22, Route de Jonzieux

42660 MARLHES

Tél : 04.77.51.81.87 ■ Fax : 04.77.51.83.18

■ E-mail : mfr.marlhes@mfr.asso.fr

FORMATION

AES

**Diplôme d'Etat
d'Accompagnant Educatif et Social**

***Se former aux relations humaines et à
l'accompagnement
des personnes dépendantes***

PORTES OUVERTES :

SAMEDI 28 JANVIER 2017: 9h – 17h

SAMEDI 18 MARS 2017: 9h – 17h

1- L'Accompagnant éducatif Social : Un Métier pour l'accompagnement des personnes dépendantes, en difficultés physiques et/ou relationnelles sur plusieurs lieux d'interventions possibles.

1-1) Nature du métier

*Missions

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs. Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

*Fonctions

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés. Il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités et des potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales). Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale.. Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants. Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée.

La profession AES constitue une première qualification des métiers sanitaires et sociaux, de niveau V.

1-2) Lieu d'intervention de l'AES

Les principaux lieux ou modalités d'intervention:

Au domicile de la personne accompagnée, particulier employeur, appartements thérapeutiques, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), foyers logement, maisons d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA), services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), services d'aide à la personne (SAP), services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), services polyvalents de soins et d'aide à domicile (SPASAD), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Accompagnement de la vie en structure collective Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien. Les principaux lieux d'intervention: établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers logement, maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) pour adultes handicapés vieillissants (MARPAHVIE), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisés (FAM), foyers de vie, foyer occupationnel, établissements et services d'aide par le travail (ESAT), foyers d'hébergement, maisons d'enfants à caractère social (MECS), instituts médico-éducatifs (IME), institut

d'éducation motrice (IEM), instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les maisons relais, appartements thérapeutiques, établissements publics de santé mentale, accueil de jour.

Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs. Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et de la famille. Les principaux lieux d'intervention où ils interviennent : structures d'accueil de la petite enfance, établissements d'enseignement et de formation, lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi, lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs, établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

1-3) Les objectifs de la formation

A l'issue de la formation chaque apprenant est capable :

- D'évaluer la situation individuelle, familiale, sociale de la personne pour une intervention adaptée.
- De créer une relation d'aide et d'accompagnement personnalisée en utilisant les supports (actes de la vie quotidienne, intégration des techniques d'hygiène, des activités de types professionnelles, de loisirs...)
- Maintenir ou recréer les liens avec les familles et l'environnement social.
- De coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire au service d'une relation humaine de qualité.
- De dépasser les difficultés rencontrées et de se remettre en question.

L'équipe pédagogique assurant pour chaque AES en formation un suivi individualisé en formation et sur le terrain professionnel, la Maison Familiale accompagne de façon individualisée chaque apprenant en formation pour un meilleur accompagnement dans la construction de l'identité professionnelle de chacun.

2- Conditions d'admission

- Etre âgé au moins de 18 ans au moment des épreuves certificatives, avec un réel intérêt pour l'accompagnement des personnes handicapées, âgées ou dépendantes.

2-1 Accès à la formation :

L'annexe I de l'arrêté du 29 janvier 2016 prévoit des dispenses et allègements pour les épreuves de sélection à l'entrée en formation AES ; Seuls seront convoqués à l'épreuve d'admissibilité, les candidats dont le dossier d'inscription aura été validé par la MFR.

Cependant les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme mentionnés dans l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au DEAES sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

La formation peut se faire:

- En cours d'emploi pour les salariés en établissements privés ou publics.(CIF CDI/ CIF CDD)
- En contrat de professionnalisation pour des salariés en établissements privés.
- En contrat d'avenir (pôle emploi)
- En **contrat d'apprentissage** pour les plus jeunes à partir de 17 ans. (depuis 2010)

2-2 Une épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve d'une durée de 1h30 consiste en un questionnaire d'actualité comportant 10 questions.

Programmation de l'épreuve : **Le MARDI 16 MAI 2017 de 10H à 11H30 (la convocation à l'épreuve se fera sous condition de dépôt de dossier complet).**

Coût : 30 Euros + 15 euros de frais d'inscription.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à la moyenne (10/20) pour accéder à l'épreuve orale.

2-3 Une épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien de 20 minutes à partir d'un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat en début d'épreuve. Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à la moyenne (10/20) pour être admis à la formation d'AES.

Programmation de l'épreuve : **le Mardi 13 JUIN 2017 (la convocation à l'épreuve se fera sous condition de dépôt de dossier)**

Coût : 70 euros

Art. 7. – Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de difficultés particulières citées dans le règlement de la formation adulte AES.

3– Contenu & organisation de la formation

La formation est dispensée de manière continue, sur une amplitude de 18 mois avec 17 regroupements à la Maison Familiale de Marlies, les semaines de formation s'organisant comme suit :

***1^{ère} année : 5 jours du lundi au vendredi soit 35 heures.**

***2^{ème} année : 4 jours du lundi au jeudi soit 28 heures.**

Dès votre admission en formation AES, nous vous communiquerons le planning du 1^{er} cycle de formation (septembre 2016 et juin 2017) et les modalités d'organisation de la rentrée en septembre 2016. A savoir, la Maison Familiale et Rurale sous statut associatif demande à tout élève entrant en formation à la rentrée 2016 **d'adhérer à l'association en réglant une cotisation de 25 euros la première année et de 15 euros la seconde année. Sauf pour les contrats d'apprentissage qui cotiseront 100 euros/an au CFA des MFR.**

3-1 Formation théorique : 525H

La formation théorique et pratique se décompose en quatre domaines de formation (DF). Elle est précédée de 14 heures de détermination de parcours et comprend également 7 heures de validation des compétences.

La répartition du volume de formation théorique et pratique par domaine est la suivante:

DF1 «Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale»: 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements de spécialité.

DF2 «Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité»: 98 heures d'enseignements socle, et 63 heures d'enseignements de spécialité.

DF3 «Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés»: 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité.

DF4 «Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne»: 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation des candidats sur l'ensemble des domaines de formation, socle commun et spécialité. Pour chaque domaine de compétence, la formation pratique donne lieu à une évaluation par le site qualifiant.

3-2 Formation pratique (mini 840 H sur terrain professionnel)

-**Pour un parcours complet**, la formation pratique **de 840 heures (24 semaines)** est répartie soit:

* pour les candidats en parcours de formation continue tout au long de la vie et en situation d'emploi d'accompagnant sur la spécialité préparée, effectuent en plus une période de formation pratique d'au moins 140 heures (stage de perfectionnement) sur un site qualifiant hors employeur et portant sur l'ensemble des compétences à valider par le candidat.

*ou sur deux ou trois stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les quatre domaines de formation en lien avec la spécialité choisie (Voie directe)

*Pour un parcours partiel, la durée de la formation pratique varie proportionnellement au nombre de domaines de compétences à valider.

-**Pour un parcours préparant uniquement la spécialité dit "passerelle" : Art. 14.** –L'acquisition d'une spécialité complémentaire est conditionnée à l'obligation de suivre **le parcours de formation de 147 heures de formation théorique concernant cette spécialité et de 175 heures de formation pratique**, sur un terrain professionnel en rapport avec la spécialité souhaitée. L'évaluation des compétences acquises, pour la spécialité concernée, est effectuée au cours d'un oral de soutenance, à partir d'un dossier rédigé par le candidat pendant son parcours. L'épreuve est notée sur 20. Les candidats ayant obtenu au moins la note de 10 se verront délivrer le certificat de spécialité.

4 –Inscriptions

Les dossiers de candidature sont à retirer à la Maison Familiale et Rurale de Marthes.

Dernière date de dépôt du dossier de candidature :

- **Le MARDI 2 Mai 2017** pour tous les candidats.

5– Coûts 2016/2018

Les frais de formation **hors contrats d'apprentissage** s'élèvent à : **6037,50 euros**. **Un devis de formation peut être demandé au secrétariat.**